

député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de poursuivre dans cette veine.

M. l'Orateur: Je conviens de la justesse des propos du député, mais j'ai cru comprendre que le député de Saint-Hyacinthe avait terminé cette partie de ses remarques et qu'il avait abordé d'autres questions.

[Français]

M. Wagner: J'ai bien compris votre recommandation, monsieur le président, et c'est avec plaisir que je veux bien continuer dans une autre veine, tout en soulignant le danger réel qui existe à ce moment-ci pour les droits de chaque individu, surtout dans la province de Québec, où je vis, et dont je suis fier d'être député. Et c'est parce que ce danger existe que j'ai voulu intervenir dans ce débat. J'ai voulu dire publiquement que les policiers eux-mêmes s'attendent à ce que la loi les protège. Ils se refusent d'ailleurs à pratiquer ce genre d'écoute électronique à des fins partisans ou politiques. Ils veulent eux-mêmes être protégés en ce qui a trait à l'inviolabilité du domicile des citoyens, et c'est eux-mêmes qui me l'ont dit.

La semaine dernière déjà, j'avais l'occasion de causer avec certains officiers au sujet d'une enquête sur le crime organisé menée à Montréal. Ils se sont dits d'accord pour que nous adoptions une loi suffisamment sévère pour que la protection de tous les citoyens soit assurée.

Quand je vois, malheureusement, dans la province de Québec, ce ministre de la Justice qui porte son revolver en bandoulière, et qui maintenant veut tenir les deux mains sur la table d'écoute, je me dis: Il est temps que les députés, au gouvernement fédéral, fassent entendre leur voix. Et si la seule façon d'améliorer un projet de loi est de le rendre digne d'une société civilisée, c'est en intervenant comme nous le faisons, je crois, que nous accomplissons ce devoir.

Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps qui m'a été donné. Je constate avec grand plaisir que l'unanimité s'est faite, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais également chez les journalistes et au sein des organismes particulièrement sensibilisés à la vie politique et sociale du pays. Cela est une source de réconfort et nous indique que nous sommes dans la bonne voie.

Il est évident que même en adoptant les amendements que l'honorable ministre de la Justice (M. Lang) ou le Parlement auront approuvés, nous n'aurons pas atteint la perfection. D'ailleurs, la perfection, on ne l'atteindra jamais, mais du moins, on aura réussi à atténuer un peu les injustices graves qui pourraient survenir si ces amendements n'étaient pas adoptés.

Je voudrais engager tous mes collègues de la Chambre à aller au-delà de ce projet de loi et de s'assurer davantage, en matière de justice, par exemple, que les jugements des tribunaux soient respectés, que les criminels soient réhabilités d'une façon plus réelle et plus planifiée, que nos gardiens de prison soient mieux rémunérés, et que dans l'administration totale de la justice on n'ait pas toujours l'impression que les gros s'échappent et que les petits paient.

Enfin, monsieur le président, il me semble que nous ayons encore beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir nous enorgueillir d'une justice parfaite dans notre société. Nous avons déjà commencé, grâce à mes collègues de Fundy-Royal, de St. Paul's et de Prince-Albert (MM. Fairweather, Atkey et Diefenbaker), et grâce également à d'autres députés, tels ceux de New Westminster (M. Leg-

Protection de la vie privée

gatt) et d'autres circonscriptions, nous aurons franchi, à la Chambre, une étape décisive et historique.

[Traduction]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il y a deux motions à l'ordre du jour inscrites à mon nom, les motions n^{os} 4 et 12. Avec la permission de Votre Honneur et celle de la Chambre, j'aimerais retirer ces motions. Elles ont toutes deux trait à l'article relatif à la permission en cas d'urgence, et s'apparentent fort à celle qui a été présentée par le très honorable député. Avec le consentement de la Chambre, je préférerais les retirer et ensuite faire certains commentaires.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la suggestion du député de New Westminster (M. Leggatt), c'est-à-dire que les motions n^{os} 4 et 12 inscrites à son nom soient retirées. La demande du député reçoit-elle l'assentiment unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les motions sont donc retirées. (Les motions n^{os} 4 et 12 sont retirées.)

M. Leggatt: Je désire remercier la Chambre d'avoir accédé à ma demande. Quant à l'article sur la permission en cas d'urgence, que nous avons essayé de retirer du bill, je dois dire que même si cela ne nous plaît pas, l'amendement répond à presque toutes les objections faites par de nombreux membres de notre parti. Je ne puis guère que faire écho à certaines des remarques faites par le très honorable député. Quant aux amendements qui ont été présentés, je suis impressionné du travail vraiment excellent qu'a pu effectuer le Parlement en situation minoritaire; il a travaillé efficacement au service des citoyens, c'est-à-dire, pour la liberté de la population. C'est très bien.

L'amendement présenté répond pour une bonne part à notre objection, soit que nous devrions recourir à l'ordre judiciaire et nous fier sur l'application de la loi au pays au lieu de l'éviter. Quelqu'un a déjà dit que la liberté est une fleur très délicate. On peut prendre une fleur et la faire flétrir imperceptiblement. L'article sur le permis d'urgence incorporé au bill aurait contribué à faire flétrir un peu plus cette fleur très délicate que nous chérissons tant au Canada. Je me réjouis du compromis en la matière. Notre parti appuiera la position adoptée par le très honorable représentant sur cette question. Lorsque l'amendement sera mis aux voix, nous lui donnerons sûrement notre appui.

Je suis encore quelque peu inquiet de certaines dispositions du projet de loi. Je suppose que j'enfreindraisi le Règlement si j'abordais la question maintenant. Toutefois, je voudrais me reporter brièvement à certaines de mes paroles hier lors d'un rappel au Règlement. En dépit de ce que l'honorable représentante de Louis-Hébert (M^{me} Morin) a dit à la Chambre, la *Gazette* de Montréal signalait hier que deux agents de police du Québec avaient installé un dispositif d'écoute dans deux bureaux d'avocats. Des gens diront qu'il s'agit d'un différend d'avocats. Les avocats sont toujours mêlés à des affaires de ce genre. Toutefois, il s'agit du droit de chaque Canadien, du précieux droit au secret professionnel entre un avocat et son client qui peuvent se consulter en toute confiance. Si ce droit est lésé et supprimé, nous sommes alors en présence d'une des plus graves atteintes à une question de principe qu'on puisse porter au Canada. Le député de Louis-Hébert peut bien hausser les épaules et dire qu'il doit y avoir la loi